

DELIBERATION N° 85/04-06 : REGIE DE TELEDISTRIBUTION/ACTUALISATION DE LA REDEVAN-
CE - CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que, dans sa séance du 29 Mars 1985, le Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de Télédistribution de LUDRES a décidé :

- de porter à 361 F 00 le montant de la redevance 1985,
- de créer un 3ème poste d'employé chargé des dépannages, astreintes, tout en assurant une fonction partielle d'études techniques.

Il demande au Conseil Municipal de voter ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision portant à 361 F 00 la redevance an de 1985,
- accepte la création d'un 3ème poste.